

VERSION EXTERNE

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

NOVEMBRE 2025

econocom
LIVE TECH

Sommaire

1.	Message de la direction.....	5
2.	Repères de conduite	6
3.	Relations attendues avec les agents	7
4.	Relations attendues avec les pouvoirs publics, les clients et les partenaires	7
4.1	Relations avec les pouvoirs publics.....	7
4.2	Relations avec les clients	7
4.3	Relations avec les fournisseurs et partenaires	8
4.3.1	Définitions.....	8
4.3.2	Précautions de contractualisation	8
4.3.3	Cas des intermédiaires	8
5.	Principales situations à risque	9
5.1	Corruption et trafic d'influence.....	9
5.1.1	Définitions.....	9
5.1.2	Position du groupe.....	9
5.2	Cadeaux et invitations.....	9
5.2.1	Définition	9
5.2.2	Politique en matière de cadeaux.....	10
5.3	Mécénat et sponsoring	10
5.3.1	Définitions.....	10
5.3.2	Politique de mécénat et sponsoring	10
5.4	Paiements de facilitation	11
5.4.1	Définition	11
5.4.2	Politique en matière de facilitation	11
5.5	Fraude	11
5.5.1	Définition	11
5.5.2	Politique liée à la fraude	12
5.6	Conflits d'intérêts et emploi de proches.....	12
5.6.1	Conflits d'intérêts	12
5.6.1.1	Définition	12
5.6.1.2	Situations à risque	12

5.6.1.3 Politique liée aux conflits d'intérêts	13
5.6.2 Catégorie particulière de conflit d'intérêts : l'emploi des proches	13
5.6.2.1 Définition	13
5.6.2.2. Politique liée à l'emploi des proches	14
5.7 Évaluation de la probité des tiers	14
5.8 Vérifications anti-corruption dans le cadre de fusions-acquisitions	15
5.8.1 Définitions.....	15
5.8.2 Politique liée aux opérations de fusions et acquisitions.....	15
6. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	15
6.1 Définition.....	15
6.2 Position du groupe	16
7. Confidentialité des données	16
7.1 Contexte	16
7.2 Politique du Groupe	16
8. Intégrité des marchés financiers.....	16
8.1 Définitions	16
8.2 Politique du groupe	17
9. Lutte contre la discrimination	17
10. Respect de l'environnement.....	18
11.Lutte contre le harcèlement (moral et sexuel)	18
12.Utilisation des ressources du groupe	19
13.Dispositif d'alerte éthique du groupe Econocom	19
14.Sanctions en cas de violation du Code de Conduite	20

1. Message de la direction

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale du Groupe sont convaincus que la réussite d'ECONOCOM dépend du comportement de chacun autour des valeurs clés « bonne foi, audace et réactivité ».

Partenaire majeur de la transformation digitale, notre Groupe s'inscrit dans des relations à long terme avec ses clients et ses collaborateurs. Notre démarche d'employeur responsable offre un environnement de travail respectueux de tous et permet à nos employés d'exprimer pleinement leurs valeurs d'intégrité et de responsabilité.

Nous avons conçu ce Code de Conduite comme un guide pour nos actions et nos décisions. Il est également une invitation formelle faite à tous nos partenaires de s'inscrire dans une démarche équivalente.

Ce Code de Conduite est accompagné d'un ensemble de mesures internes dont il assure la cohérence. Ces directives opérationnelles concernent principalement, mais sans limitation, la lutte contre la corruption, la fraude et le conflit d'intérêt. Il appartient à chacun de prendre connaissance de ce document afin d'en assurer le respect et la mise en œuvre effective.

Le souci que nous portons à la transparence et l'exemplarité est appuyé par un dispositif de remontée d'alertes que nous avons souhaité externe, aux fins de garantir la protection des lanceurs d'alertes, et leur assurer un traitement fiable des signalements.

Le Comité Éthique du Groupe qui supervise la diffusion de ce Code de Conduite se tient à disposition pour toute précision.

Nous faisons confiance à chaque collaborateur pour donner à ces valeurs et principes toute leur plénitude. C'est par l'exemplarité de notre comportement que nous atteindrons l'excellence.



Jean-Louis Bouchard
Président
econocom
LIVE TECH

2. Repères de conduite

Agir avec excellence implique de respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs du Groupe et maintenir un niveau d'éthique élevé. Le document « 100 Introduction v2 » apporte des précisions concernant le code de conduite et les politiques et procédures qui lui sont rattachées (contexte, objectif, champs d'application, révision et mise à jour et rôles et responsabilités).

Ces règles se répartissent en 6 objectifs :

THEMES	REGLES DE CONDUITE
L'INTERET DES CLIENTS	<ul style="list-style-type: none">+ Comprendre les besoins des clients ;+ Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales ;
L'INTEGRITE	<ul style="list-style-type: none">+ Gérer les risques de conflits d'intérêts ;+ Respecter les règles relatives aux abus de marchés ;
L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIETE	<ul style="list-style-type: none">+ Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;+ Promouvoir le respect des droits de l'Homme ;+ Protéger l'environnement ;
L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none">+ Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles ;+ Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes ;+ Lutter contre la corruption ;
LE RESPECT DES COLLEGUES	<ul style="list-style-type: none">+ Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel ;+ Rejeter toute forme de discrimination ;+ Garantir la sécurité sur les lieux d'exercice ;
LA PROTECTION DU GROUPE	<ul style="list-style-type: none">+ Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe ECONOCOM ;+ Protéger les informations du Groupe ;+ Communiquer de manière responsable ;

- + Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes ;
- + Prendre des risques de manière responsable.

3. Relations attendues avec les agents

Un agent est un mandataire chargé, de façon permanente et indépendante, de négocier et éventuellement de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte d'Econocom.

Il appartient aux collaborateurs de s'assurer de travailler avec des tiers ayant les mêmes standards de probité que le Groupe Econocom. Le recrutement et le contrôle de l'activité des agents commerciaux doivent suivre les règles internes en vigueur au sein du Groupe Econocom. À ce titre, le recours à un agent ne doit pas conduire à contourner le présent Code de Conduite. Il doit être veillé en interne à ce que chaque agent signe un contrat d'agent aux termes duquel il s'engage à respecter le Code de Conduite.

4. Relations attendues avec les pouvoirs publics, les clients et les partenaires

Afin d'assurer l'intégrité des relations d'affaires et de protéger ses collaborateurs contre les risques de corruption, de trafic d'influence et de fraude, le Groupe exige de ses collaborateurs et de ses agents de respecter les principes définis dans ce chapitre. Le Groupe a mis en place une procédure « 106 Loyauté des pratiques commerciales ».

4.1 Relations avec les pouvoirs publics

Les activités exercées par les entités du Groupe ECONOCOM peuvent conduire certains de leurs collaborateurs et de leurs agents à entrer en relation avec des agents publics et des administrations, dans le cadre de contrats publics et d'actes administratifs pour la conduite des activités du Groupe.

La plus grande vigilance doit être observée dans les relations avec les agents publics et les personnes assimilées.

Le Groupe ECONOCOM s'assure que les lois et réglementations applicables, en matière de prévention de la corruption des agents publics sont respectées.

4.2 Relations avec les clients

Les transactions commerciales avec les clients publics et privés doivent toujours et en toutes circonstances être conclues dans le respect du droit applicable, être respectueuses des principes d'indépendance et d'objectivité, être réalisées dans la transparence et dans le cadre d'une concurrence loyale.

La plus grande vigilance des collaborateurs et des agents est alors requise dans leurs relations d'affaires avec les clients.

4.3 Relations avec les fournisseurs et partenaires

4.3.1 Définitions

Un partenaire s'entend de toute personne, groupe, collectivité, organisme ou entité avec laquelle le Groupe s'associe ou s'allie pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, une négociation ou un projet.

Un fournisseur s'entend de toute personne, groupe, collectivité, organisme ou entité auprès de laquelle le Groupe achète des biens et services de toute natures nécessaires à son activité. Dans la suite de cette section, les partenaires commerciaux et les fournisseurs en relation d'affaires avec le Groupe ECONOCOM seront regroupés sous la dénomination « partenaires ».

4.3.2 Précautions de contractualisation

Nous attendons de nos partenaires qu'ils travaillent avec intégrité et conformément aux lois et règlements en matière de lutte contre la corruption et la fraude, en vigueur dans leurs pays. Il est essentiel que nos partenaires partagent et appliquent les principes et règles du Groupe en matière de lutte contre la corruption et la fraude.

De plus, dans un esprit de coresponsabilité, la plus grande vigilance est requise des collaborateurs et des agents au cours des trois phases clés de la relation avec les partenaires pour :

- Lors de la phase de sélection : sélectionner nos fournisseurs et nos sous-traitants, selon des critères objectifs (qualité, prix, respect des délais, absence de conflit d'intérêts, dimensions sociales et respect de l'environnement), en faisant jouer la concurrence et en respectant la Charte « Achats Responsables »;
- Lors de la phase de contractualisation : formaliser et conclure les contrats d'achat, d'approvisionnement et les transactions commerciales associées (prises et réceptions de commandes, contrôle des factures, paiements des factures, éventuels litiges) ;
- Lors de la phase d'exécution du contrat : payer les produits et services qu'ils ont effectivement livré dans le cadre contractuel préalablement défini avec eux.

4.3.3 Cas des intermédiaires

Un intermédiaire est une personne ou entreprise qui, moyennant rétribution, met en rapport un vendeur et un acheteur (ex : courtier, apporteur d'affaires, etc.). Cette définition désigne toute catégorie d'intermédiaire à l'exception des agents.

Nous attendons une vigilance particulière de la part des collaborateurs et des agents en cas de recours à des intermédiaires. En effet, l'interposition d'un tiers dans une opération peut parfois dissimuler un avantage indu (par exemple, sous forme de commission cachée par une surfacturation ou de caisses noires pour verser des pots de vin), notamment à l'international pour obtenir des marchés.

Les paiements faits à des intermédiaires peuvent masquer une finalité qui relève de la corruption indirecte, visant à influencer ou à récompenser un traitement de faveur ou l'usage abusif d'une fonction ou activité.

Le Groupe interdit ces pratiques. Elles altèrent gravement la réputation du Groupe et engagent sa responsabilité pénale. En cas de doute, chaque collaborateur doit alerter son manager ou le Comité Éthique.

5. Principales situations à risque

Afin d'appréhender au mieux les risques éthiques propres aux métiers du Groupe ECONOCOM et à leur contexte opérationnel, une cartographie des risques a permis d'identifier des comportements à éviter et a servi de base pour le présent Code de Conduite. Elle permet également d'identifier les profils de collaborateurs les plus exposés au risque. Cette cartographie est revue et mise à jour régulièrement afin de s'adapter à l'évolution du contexte du groupe.

5.1 Corruption et trafic d'influence

5.1.1 Définitions

La « corruption » est le fait de promettre, donner ou offrir (corruption active) à un tiers, mais aussi le fait de solliciter ou recevoir (corruption passive) d'un tiers, directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, un avantage indu (offres, promesses, dons ou présents, faveurs ou avantages particuliers etc.), pour soi ou pour autrui, pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.

Le « trafic d'influence » est le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc). Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire). Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière par des sanctions allant d'une amende à des peines de prison ferme et la fermeture des activités.

Que ce soit pour la corruption ou pour le trafic d'influence, la valeur réelle ou supposée de l'avantage n'importe pas.

5.1.2 Position du groupe

Le groupe interdit formellement tout recours à la corruption et au trafic d'influence dans la marche de ses affaires. Tout collaborateur confronté à une situation de ce type est appelé à saisir son manager ou le Comité Éthique.

5.2 Cadeaux et invitations

5.2.1 Définition

Si les marques de courtoisie ou d'hospitalité usuelles, ainsi que les cadeaux symboliques, s'intègrent dans le cadre de relations d'affaires, il est nécessaire d'en observer des limites. De tels actes pourraient influencer, ou être perçus comme susceptibles d'influencer, le jugement de la personne qui les reçoit, constituant un risque de corruption ou de conflit d'intérêts. La personne offrant ou recevant de tels cadeaux et invitations engage alors sa responsabilité civile, parfois pénale, et la réputation du Groupe.

5.2.2 Politique en matière de cadeaux

Sans pour autant interdire strictement l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations visant à entretenir des relations professionnelles ou à promouvoir l'image du Groupe ECONOCOM, il est rappelé que ces derniers doivent être raisonnables, mesurés et offerts de bonne foi.

Le Groupe ECONOCOM exige de ses collaborateurs et de ses agents une transparence sur toute réception ou offre de cadeaux et invitations, conformément à ce que la procédure « 101 Cadeaux et invitations V3 (01.2025) » préconise.

Les invitations à des divertissements ou des activités de loisirs (par exemple, des concerts ou événements sportifs) doivent s'inscrire dans le cadre d'une rencontre, d'une réunion ou d'un événement ayant pour objet de développer de meilleures relations commerciales. Elles doivent rester exceptionnelles, être autorisées par la loi locale et respecter les procédures internes. Dans tous les cas d'invitation, la présence d'un collaborateur ou d'un agent est requise. Les invitations à des voyages et séminaires doivent s'inscrire dans un cadre professionnel.

5.3 Mécénat et sponsoring

5.3.1 Définitions

Le « mécénat » et le « sponsoring » (ou parrainage) consistent en un soutien (financier, en nature, en matériel ou de compétence) d'une organisation, d'une personne ou d'un événement. Le sponsoring se distingue du mécénat, car le soutien est effectué en contrepartie d'un bénéfice direct (ex. des panneaux publicitaires au nom du parrain sont installés dans l'axe des caméras de télévision), ce qui n'est pas le cas dans une opération de mécénat.

5.3.2 Politique de mécénat et sponsoring

Le Groupe ECONOCOM est un acteur de la vie locale des territoires sur lesquels il exerce ses activités. Dans ce cadre, le Groupe peut décider de faire ponctuellement des dons, par exemple à des associations caritatives à des fins éducatives, culturelles ou sociales. Certaines de ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre juridique et fiscal du mécénat. Ces actions démontrent l'implication des entités du Groupe dans la société civile et sont des éléments de politique de responsabilité sociétale. Les entités peuvent aussi dans certaines circonstances être sponsors d'évènements ou activités organisés par des tierces parties en contrepartie de l'opportunité de donner de la visibilité commerciale à la marque. Ces opérations de sponsoring (parrainage) s'inscrivent dans la stratégie de marketing et de promotion de l'image du Groupe et de ses offres.

Le Groupe a mis en place une procédure « 102 Mécénat et sponsoring ».

Le Groupe exige ainsi de ses collaborateurs et de ses agents qu'ils remontent chaque proposition de mécénat au département Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) qui s'assurera de sa cohérence avec les engagements sociétaux du Groupe. La validation finale reviendra ensuite à un membre du COMEX, qui approuvera ou non l'opération.

Le Groupe ECONOCOM insiste sur le fait que chaque collaborateur et agent se doit d'être vigilant vis-à-vis des actions de mécénat et stipule qu'aucune action de mécénat ne pourra faire l'objet d'un soutien de la part d'ECONOCOM si celle-ci offre un avantage personnel et individuel à un représentant du client. Seules les actions portées par l'entreprise cliente en son nom pourront être soumises à l'appréciation du département RSE et d'un membre du COMEX.

5.4 Paiements de facilitation

5.4.1 Définition

Un « paiement de facilitation » est le paiement non officiel de faibles montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires. Il se distingue du « pot de vin » puisque la contrepartie n'est pas un avantage indu, mais l'accélération ou la facilitation d'une transaction (e.g. le versement d'une petite commission pour raccourcir le délai de validation d'un visa).

5.4.2 Politique en matière de facilitation

Si les paiements de facilitation peuvent sembler nécessaires pour la conduite d'une opération ou font partie de la culture d'un pays, ils restent un fait de corruption. Ils empêchent le développement économique et social du pays où a lieu le paiement de la facilitation. La personne effectuant un paiement de facilitation engage également sa responsabilité civile, voire pénale, et la réputation du Groupe ECONOCOM.

Le Groupe ECONOCOM interdit l'usage des paiements de facilitation par ses collaborateurs, ses agents, ses partenaires commerciaux ou par un tiers en son nom, quelles qu'en soit les raisons et les montants, et même si la législation locale les autorise.

5.5 Fraude

5.5.1 Définition

La fraude consiste à tromper intentionnellement autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles propres au Groupe Econocom ou une organisation externe.

La fraude peut donc être :

- Une action ou une omission ;
- Interne (commise par un collaborateur : ex : détournement de fonds telle qu'une carte de crédit professionnelle, vol de données, fausses déclarations) ou externe commise par un tiers (ex : détournement de fonds, vol de données, fausses déclarations).

Elle implique un comportement délibéré (ce n'est pas une erreur) et la dissimulation de l'agissement illicite.

Toute personne à l'origine d'un acte de fraude dont le Groupe ECONOCOM se trouverait victime pourra être poursuivie devant les juridictions compétentes. Il en sera de même à l'encontre de tout collaborateur ou toute personne appartenant au Groupe ECONOCOM ou agissant en son nom qui se rendrait coupable de fraude au détriment d'un partenaire ou d'un client.

5.5.2 Politique liée à la fraude

En plus d'engager la responsabilité de son auteur, ces infractions portant atteinte à la probité du Groupe ECONOCOM et fragilisent ses relations d'affaires.

Le Groupe ECONOCOM refuse toute opération frauduleuse, peu importe le contexte, les habitudes établies ou les potentiels avantages dont le Groupe pourrait bénéficier. Toute personne témoin d'une fraude doit avertir son manager ou le Comité Éthique sans délai.

5.6 Conflits d'intérêts et emploi de proches

5.6.1 Conflits d'intérêts

5.6.1.1 Définition

Il y a conflit d'intérêt dès lors que les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un agent peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Groupe ECONOCOM.

Un intérêt personnel peut être affectif, familial, financier, associatif, culturel, sportif, politique, caritatif, religieux, syndical, philosophique, etc.

Le conflit d'intérêts est donc caractérisé par le fait qu'une personne risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité, ou encore, voir ses décisions remises en cause, et se trouve ainsi fragilisée dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles.

Il existe plusieurs formes de conflits d'intérêts :

- Le conflit d'intérêts avéré : le collaborateur ou l'agent a un intérêt privé qui peut agir sur ses obligations professionnelles ;
- Le conflit d'intérêts apparent : le collaborateur ou l'agent semble être dans une situation où des intérêts privés pourraient influencer ses obligations professionnelles, mais cela reste à vérifier par une enquête ; et,
- Le conflit d'intérêts potentiel : il n'y a pas encore de véritable conflit car il n'y a pas de lien direct entre les intérêts personnels du collaborateur ou de l'agent et sa fonction. Une évolution de ses fonctions pourrait le mettre en situation de conflit d'intérêts.

5.6.1.2 Situations à risque

Un conflit d'intérêts peut prendre différentes formes de sorte qu'il est impossible d'en faire une liste exhaustive. Les principales situations à risques identifiées sont les suivantes :

- 1) Détenir un mandat ou accepter une nomination¹ à :
 - a) des fonctions politiques à un niveau local ou national,
 - b) un poste d'administrateur, de dirigeant ou de cadre ou toute autre fonction similaire au sein d'une entreprise extérieure,
 - c) au sein du Board d'une association professionnelle ou commerciale ;

¹ Le risque de conflit d'intérêt est renforcé, si du fait de ce mandat ou de cette nomination la personne peut être amenée à prendre part à des décisions concernant directement les intérêts du Groupe sur son territoire ou périmètre d'élection.

2) Être en capacité d'influencer l'embauche, la carrière ou la rémunération d'un proche² en interne ou chez un partenaire du Groupe.

A ce titre, les règles concernant l'emploi des proches sont précisées dans la procédure « 105.1 Emploi des proches ».

3) Avoir un lien personnel étroit avec une personne associée à un fournisseur, un client, un sous-traitant, un concurrent, une société cible du Groupe ou l'acquéreur potentiel d'une entité que le Groupe envisage de céder, notamment lorsque les fonctions occupées permettent d'avoir une influence sur la relation ;

4) Détenir un intérêt pécunier, direct ou indirect, chez un fournisseur, un client, un sous-traitant, un concurrent, une société cible du Groupe ou l'acquéreur potentiel d'une entité que le Groupe envisage de céder, notamment lorsque les fonctions occupées permettent de prendre la décision d'engager ECONOCOM vis à vis du tiers ou d'avoir une influence sur cette décision ;

5) Accepter tout avantage, gratification ou service, pour soi ou pour un proche, de la part d'un concurrent ou d'un partenaire d'affaires du Groupe (à l'exception des cadeaux et marques d'hospitalité modestes³).

5.6.1.3 Politique liée aux conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts n'est pas une infraction en soi, mais il peut engendrer dans certaines circonstances, outre le délit spécifique de prise illégale d'intérêts, des situations potentielles de corruption.

En plus de remettre en cause les décisions du collaborateur ou de l'agent, qui se trouve ainsi fragilisé dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, une suspicion de conflit d'intérêts (même infondée) avec un fournisseur, un client ou toute autre partie prenante porterait atteinte à la réputation du Groupe ECONOCOM et à sa crédibilité.

Le Groupe ECONOCOM a mis en place une procédure « 105 Conflits d'intérêts ».

Le Groupe ECONOCOM impose à l'ensemble de ses partenaires et collaborateurs de déclarer tout intérêt étranger à ceux du groupe, et à lui signaler toute situation de conflit sans délai. En outre, les cadres dirigeants et les administrateurs du groupe font l'objet d'un suivi particulier.

Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée qui serait découverte par le Groupe pourra faire l'objet de sanctions internes et peut amener le Groupe à engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

5.6.2 Catégorie particulière de conflit d'intérêts : l'emploi des proches

5.6.2.1 Définition

Les principes à respecter dans le cadre de l'emploi des proches s'appliquent lors du processus de recrutement d'une personne ayant un lien étroit avec un collaborateur du Groupe

² Par « lien étroit » ou « proche » il convient d'entendre : le conjoint ou le partenaire du collaborateur, ses parents, ses frères et sœurs, ses enfants ainsi que leurs conjoints, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses beaux-parents, ses neveux et nièces, ses oncles et tantes, ses grands-parents, ses petits-enfants ou tout autre membre de l'entourage proche, y compris les relations sentimentales et/ou les amis proches.

³ Conformément à la procédure « 101 Cadeaux et invitations V3 (01.2025) »

ECONOCOM mais également lorsque deux collaborateurs du Groupe ECONOCOM sont des proches, par exemple en cas de relations hiérarchiques entre des personnes ayant un lien étroit.

Par « **lien étroit** » ou « **proche** » il convient d'entendre : le conjoint ou le partenaire du collaborateur, ses parents, ses frères et soeurs, ses enfants ainsi que leurs conjoints, ses beaux-frères et belles-soeurs, ses beaux-parents, ses neveux et nièces, ses oncles et tantes, ses grands-parents, ses petits-enfants ou tout autre membre de l'entourage proche, y compris les relations sentimentales et/ou les amis proches.

5.6.2.2. Politique liée à l'emploi des proches

Le Groupe Econocom a mis en place une procédure « 105.1 Emploi des proches ».

Les collaborateurs du Groupe ECONOCOM peuvent recommander des proches à l'embauche. Cependant, afin de respecter les principes d'équité et d'égalité des chances face à l'emploi et la gestion de carrière, le Groupe a défini des principes clés à respecter concernant l'emploi des proches. Ces principes encouragent à plus de transparence et visent à limiter les conflits d'intérêts réels ou potentiels induits par cette situation.

Il appartient aux Ressources Humaines de mettre en place toute mesure pour encadrer le respect des principes énoncées dans la procédure précitée.

5.7 Évaluation de la probité des tiers

Dans le cadre de sa démarche éthique, les entités françaises du Groupe Econocom évaluent la probité de leurs tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, etc.), conformément à la procédure « Évaluation de la probité des tiers »). Ces contrôles visent à identifier et maîtriser les risques éthiques potentiels liés aux tiers avec lesquels les entités françaises du Groupe Econocom entretiennent des relations d'affaires ou envisagent de collaborer.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Apprécier le risque de corruption et de trafic d'influence auquel s'exposent les entités françaises du Groupe Econocom en entrant en relation ou en poursuivant une relation avec un tiers.
- Être en mesure à l'issue de l'évaluation de décider :
 - D'approuver/valider l'entrée en relation commerciale – le cas échéant en mettant le tiers sous surveillance ;
 - D'y mettre fin ou de ne pas l'engager.
- Lorsque l'évaluation conduit à l'identification de facteurs de risques, pouvoir, si nécessaire, adapter le niveau de vigilance en mettant en place des mesures de prévention ou de contrôle supplémentaires ou l'envoi de questionnaires adaptés (questions additionnelles en fonction du contexte). Ces mesures peuvent consister en l'introduction d'une clause anti-corruption renforcée dans les contrats avec le tiers, à exiger du tiers une vérification de la probité de ses sous-traitants dans le cadre du contrat, à demander au tiers d'inclure une clause anti-corruption dans les contrats conclus avec chacun de ses propres agents, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires dans le cadre du contrat, etc.

La démarche repose sur une approche par les risques. En conséquence :

- Les vérifications se concentrent sur les catégories de tiers identifiés comme à risque notamment au regard de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- Plus le risque identifié est important, plus les opérations de vérification réalisées devront être approfondies.

5.8 Vérifications anti-corruption dans le cadre de fusions-acquisitions

5.8.1 Définitions

Les fusions et les acquisitions sont des opérations complexes pouvant présenter des risques financiers, juridiques, réputationnels et opérationnels significatifs.

Acquisition : opération par laquelle une société devient une entité du Groupe Econocom en cas de prise de contrôle majoritaire.

Fusion ou absorption : opération par laquelle une société transmet son patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société constituée dans le cadre de l'opération.

5.8.2 Politique liée aux opérations de fusions et acquisitions

Le Groupe ECONOCOM a mis en place une procédure « 108 Vérifications anticorruption dans le cadre des fusions-acquisitions ».

Cette procédure traite des vérifications anticorruptions réalisées, par le Groupe ECONOCOM, en amont de ces opérations, pour :

- Affiner sa connaissance des cibles et les évaluer au plus juste,
- Mesurer les risques encourus avant qu'une opération soit conclue.

Les actions relatives à l'intégration des cibles dans le dispositif anticorruption du Groupe sont également abordées.

Les résultats de ces vérifications anticorruption font partie intégrante du processus de due diligence et de décision.

6. Lutte contre le blanchiment d'argent

6.1 Définition

Le blanchiment d'argent ou de capitaux consiste à cacher l'origine d'une somme d'argent qui a été acquise par le biais d'une activité illégale en la réinjectant dans des activités légales. Le terme blanchiment d'argent trouve son origine dans le fait que l'argent acquis de manière illégale est appelé la finance noire. Le blanchiment d'argent consiste à rendre propre de l'argent acquis de manière illégale, c'est-à-dire à réinjecter l'argent sale dans une activité honnête.

Les gouvernements des pays du monde entier ont aujourd'hui mis en place de nombreux organismes afin de lutter contre le blanchiment d'argent au niveau mondial.

6.2 Position du groupe

Le Groupe ECONOCOM interdit et condamne toute forme de blanchiment. En outre, le Groupe s'engage à poursuivre l'auteur de faits dont il pourrait être témoin.

7. Confidentialité des données

7.1 Contexte

La vie des affaires implique de recevoir et transmettre des informations dont certaines peuvent être importantes ou stratégiques, tant concernant les intérêts du Groupe ECONOCOM que ceux de ses clients et fournisseurs. La plus grande attention est portée par le Groupe ECONOCOM au traitement de ces informations orales, écrites ou numériques.

7.2 Politique du Groupe

Le Groupe ECONOCOM déploie et maintient des solutions techniques poussées pour garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données qu'il traite. Le Groupe assure la formation régulière de ses collaborateurs sur ces sujets, et met en place les mesures techniques et opérationnelles pour le respect du règlement général pour la protection des données (RGPD).

Le Groupe ECONOCOM attend le même niveau d'exigence de ses partenaires. Ce devoir de confidentialité est un attendu de la part de toute relation d'affaires avec le Groupe ECONOCOM, client, fournisseur ou intermédiaire.

8. Intégrité des marchés financiers

8.1 Définitions

Constitue un délit d'initié le fait, en toute connaissance de cause et pour une personne disposant d'une information privilégiée, d'en faire un usage en réalisant, pour elle-même ou pour autrui, soit directement, soit indirectement, une ou plusieurs opérations ou en annulant ou en modifiant un ou plusieurs ordres passés sur l'émetteur ou l'instrument financier concerné par cette information privilégiée.

Constitue un délit de manipulation de cours le fait de réaliser une opération, de passer un ordre ou d'adopter un comportement qui donne, ou est susceptible de donner, des indications trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours d'un instrument financier ou qui revient à fixer le cours de cet instrument à un niveau artificiel.

8.2 Politique du groupe

Le Groupe ECONOCOM est un groupe coté sur le marché de Bruxelles (Euronext). Cette qualité emporte un lot d'obligations et de devoirs à observer dans le traitement des informations financières du Groupe ECONOCOM, mais également dans leur utilisation.

Le Groupe a mis en place une politique « 103 Intégrité des marchés financiers ». Le Groupe ECONOCOM condamne fermement les pratiques de délits d'initiés et de manipulation de cours, et pourra poursuivre l'auteur de faits de cette nature dont il pourrait être témoin ou victime. Les collaborateurs du Groupe initiés permanents⁴ ou occasionnels⁵ font l'objet d'un suivi particulier, et sont en l'occurrence, avertis de périodes d'interdiction de traiter tout instrument financier lié au Groupe.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur concerné de vérifier s'il se trouve ou non dans une situation « d'initié », lui interdisant de faire des opérations boursières concernant des titres du Groupe. Le Groupe s'est doté d'une procédure interne pour encadrer ces situations. Cette responsabilité se transpose également aux collaborateurs détenant des informations privilégiées concernant des clients ou fournisseurs du Groupe.

9. Lutte contre la discrimination

Le Groupe ECONOCOM est un employeur respectueux de ses collaborateurs dont il entend favoriser la réussite des plus méritants, et donner une chance équitable à tous. Sa politique RSE et sa politique RH organisent de façon pratique cette volonté.

Le Groupe ECONOCOM ne tolère aucune discrimination qu'elle soit fondée, notamment, sur la race, le sexe, l'âge, la santé, la religion, l'orientation sexuelle ou les opinions politiques, religieuses ou syndicales.

Le Groupe ECONOCOM agit dans le cadre de ses affaires, comme en toutes circonstances, en respectant toujours ces principes de non-discrimination.

Tout collaborateur, client, fournisseur ou partenaire du Groupe ECONOCOM qui estimerait que cet engagement n'est pas respecté, peut se rapprocher de la plateforme de levée d'alerte accessible depuis le site internet du Groupe (voir la rubrique dispositif d'alerte), ou contacter le Comité Éthique.

⁴ **Initiés permanents** : personnes qui, de par la nature de leurs fonctions ou de leur position, ont en permanence accès à l'ensemble des informations privilégiées qui concernent le groupe ECONOCOM (ex : membres du Conseil d'Administration, directeurs généraux, DAF Groupe etc.).

⁵ **Initiés occasionnels** : toute personne, hors initiés permanents, ayant ponctuellement accès à une information privilégiée concernant le groupe ECONOCOM et qui travaillent pour le groupe ECONOCOM en vertu d'un contrat de travail ou exécutent d'une autre manière des tâches leur donnant accès à des informations privilégiées, comme les conseillers, les comptables ou les agences de notation de crédit (qu'ils soient liés ou non par une obligation de confidentialité).

10. Respect de l'environnement

Le numérique a un impact considérable sur l'environnement. En effet, l'empreinte environnementale du numérique va croissant et représente un réel enjeu pour le Groupe ECONOCOM qui est très attentif à la maîtrise des impacts de ses opérations.

Le Groupe ECONOCOM mène ainsi, depuis plusieurs années, une politique environnementale exigeante basée sur l'optimisation énergétique de ses bâtiments et de ses infrastructures, sur la maîtrise de ses consommations et sur le traitement et le réemploi de ses équipements. En particulier, le Groupe a mis en place un certain nombre de bonnes pratiques dans le domaine du numérique responsable qui lui ont permis de mieux maîtriser l'empreinte carbone liée à ses activités et de constater une réduction significative de ses émissions de CO₂. A titre d'exemple, les consommations énergétiques liées aux équipements d'infrastructures ont été réduites de 40% en 2018, suite à la fermeture d'un datacenter.

Par ailleurs, le Groupe ECONOCOM a choisi de privilégier le réemploi de tous ses produits afin de limiter l'impact environnemental lié à la mise au rebut et à la destruction. Cette démarche privilégie le recours à l'économie sociale et solidaire et valorise le recyclage des matériels concernés dans le respect de la réglementation. Dans le cadre de sa politique de développement durable, Econocom fait appel à ATF Gaia, entreprise adaptée et filiale du groupe ATF et à Ateliers Sans Frontières, membre du groupe ARES, pour améliorer le réemploi et le reconditionnement de ses Équipements Électriques et Électroniques usagés (DEEE).

11. Lutte contre le harcèlement (moral et sexuel)

Le Groupe ECONOCOM interdit tout comportement, parole, acte, geste ou écrit pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, collaborateur du Groupe ou non, mettant ainsi en péril son équilibre personnel ou professionnel.

Le Groupe rappelle qu'il s'engage à poursuivre tout auteur de faits de cette nature dont il pourrait avoir connaissance.

Tout collaborateur, agent, client, fournisseur ou partenaire du Groupe ECONOCOM qui s'estimerait victime d'une telle situation, peut :

- Se rapprocher de son responsable hiérarchique, son interlocuteur RH ou la Direction juridique en charge de la Compliance, du compliance officer Groupe ou du Comité Éthique (via l'adresse mail ethical.committee@econocom.com).

- Signaler les faits via la plateforme du dispositif d'alerte éthique accessible depuis le site internet du Groupe (voir la rubrique « Dispositif d'alerte ») et disponible via le lien suivant : <https://report.whistleb.com/fr/econocom>.

12.Utilisation des ressources du groupe

Le Groupe ECONOCOM met à disposition de ses collaborateurs des locaux, équipements informatiques et téléphoniques, qui doivent être utilisés selon leur finalité professionnelle. Le Groupe ECONOCOM observe une tolérance dans leur utilisation proportionnée et justifiée à des fins personnelles (e.g. utilisation de la messagerie professionnelle, de la téléphonie mobile, etc.).

Toutefois, l'usage de ces ressources ne peut se faire que dans le respect du cadre légal et de l'observation des valeurs du Groupe. Sont ainsi interdites toutes finalités visant à consulter, transmettre ou stocker des informations à caractère pornographique, injurieux, discriminant, criminel, ou toute forme d'apologie relative à ces catégories, ainsi que toute utilisation de jeux, et plus largement, toute utilisation pouvant causer ou exploiter un préjudice à un tiers.

13.Dispositif d'alerte éthique du groupe Econocom

Le Groupe a mis en place une procédure « 104 Dispositif d'alerte éthique » et une procédure « 104.1 Procédure d'enquête et de traitement des manquements ».

Le dispositif d'alerte éthique repose sur la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "loi Sapin II", modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 et sur la LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (1).

Le dispositif d'alerte éthique mis en place par le Groupe Econocom est ouvert à tous les collaborateurs, occasionnels ou permanents, l'ensemble des personnes qui agissent au nom ou pour le compte du Groupe ECONOCOM, quel que soit leur statut ou leur place dans l'organisation (mandataires sociaux, agents, etc.), ainsi qu'à toutes ses parties prenantes externes, (prestataires, partenaires, fournisseurs, sous-traitants, etc.), conformément aux conditions précisées par la procédure précitée.

L'alerte doit être portée à la connaissance du Comité Éthique via la plateforme externe sécurisée que le Groupe met en place (Dispositif d'alerte éthique). Cette plateforme est disponible via le lien suivant : <https://report.whistleb.com/fr/econocom>. Elle est hébergée et gérée par un prestataire externe spécialisé dans le traitement des alertes et qui est soumis à des obligations strictes de confidentialité et de sécurité. L'alerte peut également être réalisée par e-mail ou à l'oral selon la procédure précitée.

L'alerte peut aussi être lancée auprès des interlocuteurs suivants, sauf si elle concerne l'auteur du comportement incriminé :

- son supérieur hiérarchique direct ou indirect,
- le cas échéant, son interlocuteur RH,
- le/la compliance officer Groupe,
- le(a) directeur/trice juridique Groupe,
- le Comité Éthique du Groupe.

L'alerte se fonde sur le principe de coresponsabilité et de renforcement de la vigilance de tous face aux risques. Elle est facultative.

La protection légale des lanceurs d'alerte concerne toute personne émettrice d'une alerte, et ce même si les faits rapportés se révèlent infondés, sous réserve que la personne soit éligible au statut de lanceur d'alerte conformément à la procédure « 104 Dispositif d'alerte éthique ».

A contrario, l'utilisation abusive ou de mauvaise foi du dispositif d'alerte expose son auteur à des sanctions disciplinaires, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

14. Sanctions en cas de violation du Code de Conduite

En cas de violation du présent Code de Conduite par des collaborateurs, les sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, mise à pied, licenciement, etc.), telles que définies par la loi ou le règlement intérieur dans l'entreprise, seront appliquées. Par ailleurs, le Groupe ECONOCOM sanctionnera tout agent contrevenant au présent Code de Conduite sans préjudice de son droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces violations.

En cas de violation des principes du présent Code de Conduite par des partenaires du Groupe ECONOCOM, clients, fournisseurs, intermédiaires ou autres, la relation d'affaires sera suspendue à titre conservatoire puis soumise à l'évaluation au Comité Éthique qui statuera sur son maintien ou sa rupture, sans préjudice de son droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces violations.

Toute violation doit obligatoirement être rapportée au Comité Éthique. Après instruction par le Comité Éthique, la direction du Groupe utilisera son pouvoir d'appréciation pour retenir la sanction la plus adaptée en fonction de la gravité du manquement.

Il est entendu que le Groupe ne tolère aucune violation de ce présent Code de Conduite.